

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**SALLE DE SPECTACLES LA NEF : CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DISCO BABEL**

Direction Proximité - La Nef
N° 2017-D-423

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ▣ VU, les délibérations n°90 et 91 du conseil communautaire du 7 juillet 2012 portant création de la régie dotée de la seule autonomie financière comme mode de gestion de La Nef ;
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- ▣ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jacky BOUCHAUD, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre l'association Disco-Babel située 112 avenue de Paris 94306 VINCENNES Cedex, et La Nef GrandAngoulême située rue Louis Pergaud 16000 Angoulême.

Article 2 – La convention a pour objet de fixer les conditions de collaboration et de mise en œuvre du partenariat pour l'organisation de la soirée du 27 janvier 2018 au bar « Le Mars » à Angoulême, avec les groupes JC SATAN, FOREVER PAVOT et MAGNETIX.

Article 3 – Dans le cadre de ce partenariat, chacune des parties s'acquittera de ses obligations respectives. Disco-Babel s'engage notamment à verser la somme de 200 € HT à La Nef GrandAngoulême.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **05/12/2017**
Publié ou notifié,
Le **05/12/2017**